



FONDATION
d'entreprise
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE

REGLEMENT
DE
L'APPEL A PROJETS
2017



VOUS ÊTRE UTILE

CONTEXTE

Depuis près de 200 ans, les Caisses d'Épargne fondent leurs actions de solidarité dans l'intérêt général. Elles ont incité les français à la prévoyance en leur donnant les moyens de se constituer une épargne de précaution. Elles ont géré les jardins ouvriers puis les bains douches. Ensuite, elles ont assuré le financement du logement social, les besoins d'équipements des collectivités locales, et ont accompagné les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Aujourd'hui, la Caisse d'Épargne Loire-Centre continue de mettre sa performance économique au service de la société avec une Fondation. Chaque année, depuis 2010, la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre propose un appel à projets au profit de personnes en situation d'exclusion et destiné à la qualité de vie en région Centre-Val de Loire.

DÉFINITION

Conformément à l'objet social des statuts de la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre, sont concernées par le présent règlement les personnes menacées ou déjà frappées par une situation d'exclusion. Ces personnes pourront dans le cadre dudit règlement être qualifiées de « personnes fragilisées ».

ARTICLE 1 : LES DOMAINES D'INTERVENTION

DOMAINE D'INTERVENTION 1 : ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE OU DEPENDANTES POUR MAINTENIR LE LIEN SOCIAL.

La Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre soutient des organismes de proximité ou des structures d'accueil ou d'accompagnement qui présentent des initiatives innovantes pour permettre aux personnes fragilisées de :

- rompre leur isolement ;
- occuper une place dans la vie locale comme un citoyen à part entière ;
- continuer de vivre dans un cadre familial ou adapté ;
- faire respecter leurs choix de vie ;
- améliorer leur confort et leur bien-être ;
- maintenir leur santé physique ou morale ;
- créer ou préserver le lien social par la pratique d'une activité sportive, de loisirs ou culturelle.

La Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre s'adresse plus particulièrement aux :

1.1 Personnes handicapées ou malades : personnes, quel que soit l'âge, affectées par un handicap (moteur, sensoriel, mental, psychique ...), ou une maladie invalidante momentanée, permanente ou évolutive (Alzheimer, parkinson, sclérose en plaque, diabète, cancer, sida, ...), ou en situation de détresse psychologique ou physique (maltraitance, mal-être, troubles des conduites alimentaires, consommation de produits psycho-actifs,...) ;

1.2 Personnes vieillissantes : personnes âgées vivant à domicile et / ou celles aux revenus modestes accueillies dans un établissement disposant de places habilitées à recevoir l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH).

DOMAINE D'INTERVENTION 2 : INTÉGRATION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES PERSONNES FRAGILISÉES.

La Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre soutient des projets de cohésion sociale et de solidarité au profit de publics, jeunes et adultes, en situation d'exclusion avec pour objectifs principaux de :

- favoriser le développement personnel et la qualité de vie quotidienne des personnes pour une meilleure intégration sociale et / ou professionnelle ;
- promouvoir l'égalité des chances pour tous ;
- évoluer dans le respect de son milieu familial, social ou culturel.

La Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre accompagne des initiatives dans les domaines suivants :

2.1 Savoirs de base essentiels : aider les personnes à acquérir un socle de connaissances indispensables à leur intégration dans la société : lire, écrire, compter, accéder et maîtriser les nouvelles technologies de l'information et de la communication, préserver ou recouvrer la santé par l'accès aux grands principes d'hygiène de vie, connaître les droits et devoirs du citoyens ;

2.2 Employabilité des personnes en voie d'exclusion : permettre à des personnes en voie d'exclusion d'accéder à une formation qualifiante, de faciliter le retour ou le maintien dans un emploi.

DOMAINE D'INTERVENTION 3 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT & ÉDUCATION AUX COMPORTEMENTS DURABLES

La Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre soutient des structures d'intérêt général proposant des projets qui ont pour objectif de :

- contribuer à une meilleure compréhension des enjeux environnementaux;
- améliorer le cadre de vie des personnes.

La Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre accompagne des initiatives dans les domaines suivants :

3.1 Protection de l'environnement naturel : éduquer les personnes, et plus particulièrement celles qui sont ou seraient touchées par un sentiment d'impuissance à faire face aux enjeux environnementaux, la protection de la biodiversité et des milieux naturels.

3.2 Modes de vie responsables : agir auprès des personnes fragilisées pour les sensibiliser à des modes de production et de consommation durables et responsables (manger bio, local et de saison ; lutter contre le gaspillage alimentaire ; limiter les déchets, se déplacer proprement ...).

SPECIAL ETUDIANTS :

Aujourd'hui, en Région Centre-Val de Loire le nombre d'étudiants est proche de 60 000. Il devrait passer à 70 000 en 2020.

Dans le cadre de leurs parcours universitaires, beaucoup d'entre eux sont porteurs de projets solidaires ou s'investissent dans des structures d'intérêt général.

Pour les aider dans leurs démarches de recherches de financements, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a décidé de leur ouvrir l'appel à projets 2017 de sa Fondation d'entreprise.

Les dons accordés leur permettront de mettre en œuvre des initiatives solidaires au cours de l'année 2018 : l'année de célébration du bicentenaire de la Caisse d'Épargne qui fut une grande innovation sociétale imaginée par des philanthropes.

Concrètement, la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre propose d'accompagner des projets présentés par des étudiants d'établissements d'enseignement supérieur, publics ou privés, de la Région Centre-Val de Loire (Universités, IUT, Polytech,...).

Les projets présentés doivent être portés par des structures reconnues d'intérêt général et s'exercer dans l'un des trois domaines d'intervention de la Fondation au sein du territoire de la Région Centre-Val de Loire :

- **accueil et accompagnement des personnes en perte d'autonomie ou dépendantes pour maintenir le lien social ;**
- **intégration socio-professionnelle des personnes fragilisées ;**
- **protection de l'environnement et éducation aux comportements durables.**

Concernant les projets proposés par les étudiants, la date de remise des dossiers de candidature est fixée au lundi 30 octobre 2017.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les appels à projets de la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre s'adressent exclusivement à des structures ou organismes reconnus d'intérêt général dont le siège ou une antenne est localisé sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire, et pour des projets se déroulant sur ce même territoire au profit de population en situation d'exclusion.

Les structures ou organismes désignés ci-après ne peuvent pas déposer une candidature :

- les administrations ou établissements publics ;
- les organismes liés à une entreprise ou à un secteur d'activité (comité d'entreprise, syndicat professionnel...);
- les établissements d'enseignement publics ou privés : primaires, secondaires ou universitaires ;
- les structures créées par des collectivités territoriales ;
- les particuliers et les entreprises.

Les structures devront exister depuis au moins 1 an, justifier de ressources financières diversifiées et démontrer une capacité à mobiliser des ressources locales, des cofinancements et autres soutiens extérieurs.

ARTICLE 3 : LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROJETS

Les projets présentés par les structures ou organismes reconnus d'intérêt général doivent :

- s'adresser à des populations en situation d'exclusion ou en recherche d'autonomie pour améliorer leurs conditions de vie : enfants, adolescents et adultes malades ou handicapés, personnes vieillissantes, jeunes sortis du système scolaire sans diplôme, sans formation, sans qualification, personnes en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle,... ;
- les publics fragilisés doivent faire partie intégrante du projet (faire avec, plutôt que pour) ;
- être structurants, innovants et concrets ;
- se dérouler principalement sur le territoire de la CELC et à partir de l'année 2018 ;
- s'inscrire dans la durée avec l'objectif de pérenniser des activités ;
- mobiliser plusieurs partenaires financiers et / ou fonctionnels.

ARTICLE 4 : LES FINANCEMENTS

L'enveloppe globale attribuée à l'appel à projets 2017 est fixée à 250 000 €.

Les soutiens seront concrétisés par un don. S'agissant d'un dispositif fiscal spécifique, l'organisme, pour recevoir un don (et émettre en toute légalité un reçu fiscal), doit y être éligible et principalement être reconnu d'intérêt général confirmé par un rescrit obtenu auprès des services financiers.

- Le montant minimum attribué à chaque projet est fixé à 1 000 € ;
- le montant maximum attribué à chaque projet est plafonné à 10 000 € ;
- rappel : un projet peut s'inscrire sur une durée de 2 à 3 ans. Le don annuel accordé sera au minimum de 1 000 €, sans pouvoir excéder 10 000 €. (Dans ce cas précis, les versements année 2 et année 3 seront préalablement soumis à l'examen d'un bilan intermédiaire du projet).

(NB : Depuis 2010, le montant moyen des dons accordés est de 3 600 €).

ARTICLE 5 : UTILISATION DES FINANCEMENTS

Les demandes de financement retenues sont celles qui ne trouvent pas de réponse suffisante dans des crédits de droit commun déjà existants (Europe, Etat, collectivités territoriales, fonds de formation professionnelle,...) ou ne relevant pas d'obligations légales.

Les dons accordés par la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre doivent impérativement contribuer à la réalisation de projets qui améliorent la qualité de vie des personnes menacées par une situation d'exclusion ou déjà frappées par cette situation et peuvent porter sur :

- des investissements (outillage, matériel, mobilier, équipements, etc...) ;
- du matériel informatique et/ou des logiciels utilisés exclusivement à des fins pédagogiques ou thérapeutiques au seul profit des personnes fragilisées ;
- la formation de bénévoles ;
- l'adaptation de véhicules pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, pour le portage de repas froid ou chaud, ... ;
- des prestations réalisées par des personnes issues d'associations reconnues d'intérêt général jugées indispensables à la réalisation des projets ;
- des coûts nécessaires à la recherche et au lancement de solutions innovantes au profit de personnes fragilisées.

Les dons ne financent pas :

- l'acquisition de véhicules ;
- les dépenses de fonctionnement des structures, dont principalement les salaires et frais de gestion récurrents ;
- les investissements lourds des structures (constructions, acquisitions ou travaux de réhabilitation de biens immobiliers, l'équipement mobilier des locaux, les moyens informatiques,...) ;
- les projets ponctuels : les colloques, les conventions, les conférences, les salons, les voyages,... ;
- la création ou le développement de site internet ou tout autre outil de promotion de la structure ;
- les collectes de fonds ;
- les difficultés financières de l'organisme ;
- les projets individuels.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION

Dépôt d'une candidature :

La structure d'intérêt général récupère une fiche de présentation du projet qui est jointe au règlement complet :

- téléchargeable sur l'un des deux sites suivants :
www.caisse-epargne-loirecentre.fr ou www.societaires.caisse-epargne.fr
- disponible sur demande par mail à : fondation@celc.caisse-epargne.fr

La structure d'intérêt général complète la fiche de présentation de son projet et l'adresse par mail à la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre : fondation@celc.caisse-epargne.fr

Après une première analyse de la fiche de présentation du projet, et si ce dernier est recevable (respect des caractéristiques de l'appel à projets), la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre retourne, par mail, un dossier de candidature à la structure.

Envoi du dossier finalisé :

Le dossier de candidature doit être adressé, par courrier postal en lettre recommandée avec accusé de réception, **avant le 1^{er} septembre 2017** (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre
Secrétariat Général - Vie coopérative
12, rue de maison rouge
45140 Saint Jean de la Ruelle**

Pour les projets proposés par des étudiants, la date de remise des dossiers de candidature est fixée au lundi 30 octobre 2017 (Le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 7 : LES CRITERES DE SELECTION

Le « dossier de candidature » d'un projet remis par une structure ou organisme d'intérêt général doit permettre d'apprécier la proposition à partir des critères suivants :

L'organisme :

- son objet ;
- son expérience ;
- son ancienneté ;
- sa qualité de gestion ;
- sa représentativité dans son milieu d'intervention.

Le projet :

- sa genèse (Comment est né le projet) ;
- sa cohérence avec l'un des trois domaines d'intervention de l'appel à projets ;
- il s'adresse à plusieurs personnes fragilisées ;
- le projet est concret, innovant et socialement utile (Il a des objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés et mesurables) ;
- son ancrage local : action résultant de besoins du territoire identifiés et mise en place avec une grande partie de partenaires locaux ;
- il s'inscrit dans la durée avec un calendrier défini ;
- la place effective du public ciblé « faire avec, plutôt que pour » (le public cible est, si possible, associé dans la conception, la conduite et l'évaluation du projet) ;
- les besoins financiers et matériels sont adaptés (cohérence des demandes par rapport aux charges du projet, par rapport aux capacités d'action de la structure) ;
- la réalisation du projet doit mobiliser un ou plusieurs partenaires financiers et/ou fonctionnels autres que la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DES DONNS ACCORDES

Les dons accordés par la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre seront versés sans frais sur un compte bancaire ouvert à la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Le déblocage des fonds est subordonné à la signature préalable d'une convention entre la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre et le porteur du projet.

Les structures bénéficiaires adresseront à la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre un reçu fiscal dans le mois qui suit le versement du don.

ARTICLE 9 : LE CALENDRIER

- lancement de l'appel à projets : **15 mai 2017** ;
- les dossiers complets devront impérativement être adressés à la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre avant le **1^{er} septembre 2017 par courrier postal en lettre recommandée avec accusé de réception** (le cachet de la poste faisant foi) - **Pour les projets proposés par des étudiants, la date de remise des dossiers de candidature est fixée au lundi 30 octobre 2017 (Le cachet de la poste faisant foi).**
- les résultats seront communiqués dans le courant du premier trimestre 2018 ;
- les porteurs de projets sélectionnés signeront une convention avec la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre sous l'égide de la FCEs et percevront ensuite la subvention qui leur est octroyée dans le courant du 1^{er} trimestre 2018 ;

ARTICLE 10 : LA PUBLICATION DES RESULTATS ET DROITS DE COMMUNICATION

Un courrier sera adressé à tous les candidats qui indiquera la décision prise par le Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre. (*Précision concernant les décisions du Conseil d'Administration de retenir ou de refuser un projet : selon l'article 11.4. des statuts de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre, les délibérations du conseil sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante / Par conséquent, les décisions ne sont pas argumentées*).

La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre mettra en place des actions de communication pour promouvoir ses actions. Les participants à « l'Appel à projets 2017 » autorisent la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre à faire état de leurs projets tels qu'ils sont présentés dans leurs dossiers, et à citer les noms des organismes dont les projets ont été retenus.

Tout participant qui aura bénéficié d'un soutien financier apporté par la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre pourra utiliser le logo de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre après accord écrit de celle-ci, préalablement à chaque utilisation.

ARTICLE 11 : LE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES PROJETS

Les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation dans l'année qui suit l'échéance de la convention, afin de contrôler l'utilisation des fonds et d'apprécier les résultats obtenus.

ARTICLE 12 : LES CONDITIONS PARTICULIERES

Tout participant à « l'Appel à projets 2017 » est supposé avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté dans son intégralité. La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'y contraignent. Aucun dossier ou élément de dossier ne sera retourné aux participants.

LES DIX GRANDES ETAPES D'UN PROJET SOLIDAIRE SOUTENU PAR LA FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE

1. La structure d'intérêt général récupère une fiche de présentation du projet qui est jointe au règlement complet :
 - téléchargeable sur l'un des deux sites suivants :
www.caisse-epargne-loirecentre.fr ou www.societaires.caisse-epargne.fr
 - disponible sur demande par mail à : fondation@celc.caisse-epargne.fr

La structure d'intérêt général complète la fiche de présentation de son projet et l'adresse par mail à la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre : fondation@celc.caisse-epargne.fr

2. **Après une première analyse de la fiche de présentation du projet, et si ce dernier est recevable (respect des caractéristiques de l'appel à projets), la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre retourne, par mail, un dossier de candidature à la structure.**
3. Les candidats doivent faire parvenir à la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre le dossier de candidature avant le 1^{er} septembre 2017 par courrier postal en lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).
Pour les projets proposés par les étudiants, la date de remise des dossiers de candidature est fixée au lundi 30 octobre 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

Dans la mesure du possible, il sera demandé aux candidats d'adresser :

- le dossier de candidature signé par courrier postal et par mail,
- toutes les autres pièces par mail à : fondation@celc.caisse-epargne.fr

4. La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre analyse les demandes éligibles qui seront présentées au Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre (réunion prévue en décembre 2017). Le Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre examine les projets, donne un avis et arbitre les montants accordés.
5. Début 2018, les porteurs de projets seront informés par courrier postal des décisions prises par le Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre.
6. Rédaction et signature d'une convention de Mécénat (début 2018).
7. Versement du don (au retour de la convention signée et sur production d'un relevé d'identité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre), et réception du reçu fiscal en échange.
8. Réalisation du projet au cours de l'année 2018.
9. Mise en œuvre d'actions de communication pour (tout au long de l'année 2018, et après si besoin) :
 - valoriser la structure et son projet ;
 - faire connaître l'engagement des partenaires auprès du grand public ;
 - informer les clients de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.
10. Evaluation du projet (lorsque le projet est arrivé à son terme) : la démarche d'évaluation permet d'apprécier en quoi les projets aidés contribuent à la cohésion sociale. Elle contribue également au maintien de liens avec les structures, et à mieux connaître les besoins des populations fragilisées.
Le suivi des projets s'effectue dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre la structure bénéficiaire et la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre.

(coût des communications selon l'opérateur d'accès à internet ou de téléphonie)

